

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“SHOP’IN – FÊTE DES MÈRES 2025”

Article 1 – Organisation

L’association **Shop’in Alençon**, dont le siège est situé à 4 place du Palas – 61000 Alençon, organise un jeu-concours intitulé « **Shop’in – Fête des Mères 2025** », qui se déroulera du **16 mai 2025 au 25 mai 2025** inclus.

Ce jeu vise à soutenir l’activité commerciale du centre-ville d’Alençon à l’occasion de la Fête des Mères.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l’exception :

- des membres de l’association Shop’in,
- des commerçants participants à l’opération,
- et de leurs ascendants ou descendants directs.

Modalités de participation

Pour participer, chaque client doit :

Effectuer un ou plusieurs achats dans un ou plusieurs commerces du centre-ville, pour un montant cumulé au minimum égal à la valeur du chèque souhaité (30 € ou 50 €);

Scanner le QR code affiché dans le commerce, ou se rendre sur la page web dédiée ;

Remplir le formulaire en ligne avec :

- Prénom et nom
- Adresse e-mail
- Téléphone
- Nom(s) des commerces
- Montant cumulé des achats
- Téléversement d’une ou plusieurs photos lisibles des justificatifs d’achat (tickets ou factures)

Conditions de validité des achats

Les justificatifs d’achat doivent correspondre à des **produits cohérents avec l’esprit de la Fête des Mères**, tels que :

- cadeaux, fleurs,
- articles de beauté, de bien-être ou de parapharmacie (cosmétiques, produits solaires),
- accessoires, vêtements, livres, objets de décoration,

- produits alimentaires plaisir (chocolats, thés, etc.).

Sont expressément exclus :

- les **médicaments**, même sans ordonnance (conformément à la réglementation),
- les **produits du quotidien** non assimilables à des cadeaux (cigarettes, jeux à gratter, carburant, courses courantes...),
- les prestations immatérielles (paiement de factures, recharges téléphoniques...).

L’association se réserve le droit de **refuser toute participation** dont la preuve d’achat ne respecterait pas ces critères ou serait illisible.

Nombre de participations

Chaque preuve d’achat distincte et conforme donne droit à une participation.

Un même participant peut soumettre plusieurs participations, à condition de fournir des preuves d’achat différentes.

Un participant ne peut être désigné gagnant qu’une seule fois. Si plusieurs de ses participations sont tirées au sort, seule la première sera retenue.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est ouvert du 16 mai 2025 à 00h01 au 25 mai 2025 à 23h59.

Les participations reçues hors période ne seront pas prises en compte.

Article 4 – Tirage au sort

Les participations enregistrées via le formulaire seront **exportées depuis la plateforme Odoo** au format Excel.

Un tirage au sort sera réalisé sous contrôle d’un commissaire de justice le 2 juin, à partir de ces données.

Un total de **30 gagnants** seront désignés.

Si un même participant est tiré au sort plusieurs fois, seule sa **première participation gagnante sera conservée**, les suivantes seront annulées et remplacées par de nouveaux tirages.

Article 5 – Dotations

Chaque gagnant recevra un **chèque Shop’in** d’un montant forfaitaire parmi les valeurs suivantes :

- **30 € ou 50 €**

Le montant du chèque sera défini selon le **montant TTC indiqué sur la preuve d’achat**, comme suit :

Montant de l’achat	Valeur maximale du chèque Shop’in attribuable
30 € à 49,99 €	30 €
50 € et plus	50 €

Exemple :

Si un gagnant est tiré au sort avec un ticket d’un montant de 35 €, il pourra recevoir un chèque de 30 €, mais pas plus.

Les chèques sont :

- **nominatifs**
- **non remboursables, non échangeables**
- **utilisables en une seule fois dans les commerces adhérents**
- **valable jusqu’au 31 juillet 2025**

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par **e-mail** ou **téléphone** dans les **7 jours** suivant le tirage.

Sans réponse sous **14 jours**, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être réattribué à un autre participant.

Article 7 – Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées exclusivement pour le bon déroulement du jeu, notamment pour la vérification des justificatifs, la désignation des gagnants et la communication avec ces derniers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à : commercesalencon@gmail.com.

Sauf opposition du participant, les données pourront également être utilisées par l’association Shop’in pour l’informer de ses prochains jeux, animations commerciales ou événements organisés localement.

Les données ne seront transmises à aucun tiers extérieur à l’association Shop’in.

Les données seront conservées sans limitation de durée, sauf demande expresse de suppression par le participant.

Article 8 – Responsabilité

L’organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- participation non reçue pour des raisons techniques,
- preuve d’achat illisible, incomplète ou falsifiée,
- fausse déclaration ou erreur dans les coordonnées fournies.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Valérie CARO, Commissaire de Justice à Alençon, et peut être :

- consulté à tout moment sur www.shopin-alencon.fr
- obtenu sur simple demande à commerces@gmail.com
- affiché dans les commerces participants